

LA CHARTE DE L'ASSOCIATION SPORTIVE

SAINT GERMAIN DE CHARONNE

PRESENCE

La présence des élèves inscrits à l'association sportive est obligatoire chaque mercredi pour le basket et le tennis de table OU chaque vendredi pour le cours de STEP. Les élèves devront se munir impérativement **de leur carnet de correspondance**.

En cas d'absence, il sera exigé un justificatif par **certificat médical** pour une dispense de plus d'une semaine ou un mot des parents dans le carnet de correspondance pour une absence ponctuelle.

NB : l'élève se doit de se tenir au courant des horaires de convocation pour chaque mercredi. Celles-ci pouvant évoluer en fonction des compétitions planifiées en tennis de table ou en basket ball. Elles seront affichées sur **le Panneau d'Information AS situé sur le mur extérieur du gymnase**.

COMPORTEMENT

L'élève doit dans le cadre de l'association :

Respecter ses camarades en s'encourageant et s'entraîdant,

Respecter les enseignants de l'établissement et extérieurs en ayant toujours un langage approprié et sans jamais contester l'arbitrage,

Respecter le matériel, STEP, tables de tennis de table, raquettes, ballons, maillots, ainsi que les installations : gradins, vestiaires, gymnases, paniers de basket. Nous rappelons qu'il est interdit de manger à l'intérieur des installations.

Les élèves de l'AS seront amenés à réaliser des déplacements durant lesquels les consignes suivantes devront être scrupuleusement respectées :

Lors des déplacements en transport en commun, les élèves s'engagent à se munir **de deux tickets de métro**. Une attitude exemplaire est requise lors du transport, rester en groupe, être calme et attentif aux consignes de l'enseignant.

TENUE

L'élève devra avoir une tenue sportive appropriée pour la pratique du sport : Une paire de chaussure de gymnase soigneusement lacées, un tee-shirt de rechange pour après la rencontre. Il pourra se munir d'une petite collation.

Tous manquements aux règles stipulées ci-dessus pourront faire l'objet de rappel à l'ordre et de radiation de l'AS en cas de récidive. Aucun remboursement ne pourra alors être réclamé.

Partie à découper et à remettre au professeur responsable de l'AS

Nous soussignons.....Parents et l'enfant inscrit à l'AS, certifions avoir pris connaissance de la charte. Nous nous engageons à en respecter les différents points.

SIGNATURE DU PARENT

SIGNATURE DE L'ENFANT